

Tunis, le 08 juillet 2024

NOTE AUX BANQUES
N°2024-101

Objet : Mise en circulation de nouvelles pièces de monnaie tunisiennes de « deux dinars », de « cent millimes » et de « cinquante millimes » .

Le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie,

Vu la loi n° 2016-35 du 25 avril 2016 portant fixation du statut de la Banque Centrale de Tunisie et notamment ses articles 13, 14, 15 et 63 alinéa 3;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Banque Centrale de Tunisie en date du 30 décembre 2022 décidant l'émission de pièces de monnaie tunisiennes de « deux dinars », de « cent millimes » et de « cinquante millimes » ;

DECIDE :

Article premier : La Banque Centrale de Tunisie met en circulation, à compter du 09 juillet 2024, trois nouvelles pièces de monnaie de « deux dinars », de « cent millimes » et de « cinquante millimes » ayant cours légal et pouvoir libérateur.

Article 2 : La pièce de « deux dinars » présente les mêmes caractéristiques (diamètre, bord et textes) que celles de la pièce de même catégorie actuellement en circulation, sauf en ce qui concerne :

- l'alliage,
- le dessin où le chiffre 2 à l'avvers a été agrandi,
- le poids qui a été ramené à 7,3 grammes,
- et le millésime qui est « **2023-1445** ».

La pièce de « cent millimes » présente les mêmes caractéristiques (diamètre, bord, dessin et textes) que celles de la pièce de même catégorie actuellement en circulation, sauf en ce qui concerne :

- l'alliage,
- le poids qui a été ramené à 9,7 grammes,

- et le millésime qui est « **2023-1445** ».

La pièce de « cinquante millimes » présente les mêmes caractéristiques (diamètre, bord, dessin, textes, alliage et poids) que celles de la pièce de même catégorie actuellement en circulation, sauf en ce qui concerne le millésime qui est « **2023-1445** ».

Ces nouvelles pièces de « deux dinars », de « cent millimes » et de « cinquante millimes » circuleront concurremment avec les pièces actuellement en circulation.

LE GOUVERNEUR,

Fethi Zouhair Nouri